

# SYDEMPAD

## Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en Pays Dieppois

Chargé de la gestion et du développement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe

### COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

L'an DEUX MILLE VINGT, le **vingt-trois septembre à 18h**, le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENEAL,

**Nombre de membres en exercice : 20**

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"	Marie-Luce BUICHE	P	Florent BUSSY	
	Véronique SENEAL	P	Joel MENARD	
	Laetitia LEGRAND	P	Sarah KHEDIMALLAH	
	Brigitte HAMONIC	P	Stéphanie ROBY	
	Nathalie PARESY	P	Emmanuelle CARU-CHARRETON	
	Catherine DELABRIERE	Exc.	Clémence DESBONNETS	
	Bérénice AMOURETTE	Exc.	Valentin DARCHE	
	Mélanie MAURIANGE	P	Christine Godefroy	
	François BATOT	Exc.	Jocelyne Housard	
	Françoise DEMONCHY	P	Ghislaine Lefebvre	
	Pascale GUILBERT	P	Philippe Dupuis	
	Gilbert BAUDER	P	Priscille CLEMENT	
	Alain NOEL	P	Anne-Marie ARTUR	
	Patrick BOULIER	Exc.	Frederic DUMOUCHEL DE PREMARE	
	Virginie BEAUDRY	P	Isabelle ABRAHAM	
Guy SENEAL	P	Maryline FOURNIER		
Falaises du Talou	Patrick LEROY	P	Loïc BEAUCAMP	
	Patrice PHILIPPE	P	Brigitte TESSAL	
Terroir de Caux	Vincent RENOUX	P	Claudine MALVAUT	P
	Gilles PAUMIER	Exc.	Loïc PAILLARD	

**Pouvoirs :** M. Patrick BOULIER a donné pouvoir à M. Guy SENEAL

**Nombre de Membres en exercice : 20** - Quorum : 11 - Présents : 16 - Représentés : 1 - Votants : 17

Assistent également à la séance : M<sup>mes</sup> Anne-Marie Devillers et Christelle DOURNEL  
Directrices de l'Administration.

#### Rappel de l'ordre du Jour :

- 1- désignation du secrétaire
- 2- Approbation Compte Rendu Comité Syndical 24-04-2020
- 3- Annulation des délibérations du 07/09/2020
- 4- Election du Président.e
- 5- Détermination du nombre de Vice-Président.es et des membres du bureau
- 6- Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau
- 7- Dématérialisation de transmission des actes
- 8- Demande de subvention auprès de la Région pour le surcoût COVID
- 9- Prime de Fin d'année

## **DELIBERATION D30-2020**

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

**M. Gilbert BAUDER est désigné secrétaire de séance**

**Sens du vote** : Adoption : oui - Rejet : / - Unanimité : oui - Majorité : 9

Nombre de voix Pour : 17 - Nombre de voix Contre : 0

## **DELIBERATION D31-2020**

### **APPROBATION CR 07-09-2020**

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 07 septembre 2020 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Après en avoir délibéré, les élus présents à la séance du 07 septembre 2020 valident le compte rendu.

**Sens du vote** : Adoption : oui - Rejet : / - Unanimité : oui - Majorité : 9

Nombre de voix Pour : 17 - Nombre de voix Contre : 0

## **DELIBERATION D32-2020**

### **ELECTION PRESIDENT**

Bien que le Sydempad soit un syndicat mixte fermé avec un mode d'élection proportionnel déterminé par les statuts, cette situation particulière n'exonère pas le Comité syndical des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même codes relatifs à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

CONSIDERANT :

- l'élection à main levée du président, des vice-présidents, des membres du bureau du Comité syndical du 7 septembre 2020 comme non recevable.

- l'annulation en conséquence des délibérations 22-2020, 23-2020, 24-2020 et 28-2020 du Comité Syndical du 7 septembre 2020.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-7, L 2122-8, L 5211-1 et L. 5211-2,  
- les statuts du syndicat annexés au présent rapport et plus particulièrement l'article 4.2 déterminant les modalités de votes au sein du comité syndical,

- l'élection des délégués représentants les établissements publics de coopération intercommunale membres du SYDEMPAD par suite au renouvellement des Conseils Municipaux,

Le Comité Syndical est invité à élire, sous la présidence du doyen d'âge, au scrutin secret et à la majorité absolue son président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'application des dispositions de l'article 4.2 des statuts « modalités de votes », il a été constaté que le nombre de voix affecté à chaque collectivité adhérente s'établit comme suit :

- Communauté d'agglomération « Dieppe-Maritime » : 820 voix, soit 51.25 voix par délégué
- Communauté de communes « Falaise du Talou » : 136 voix, soit 68 voix par délégué
- Communauté de communes « Terroir de Caux » : 134 voix, soit 67 voix par délégué

Nombre total de voix : 1090\*

*\*Selon les statuts du SYDEMPAD, le nombre de voix est calculé selon le nombre d'élèves inscrits et le nombre d'heures MAE dispensées sur chaque territoire.*

Assesseurs : Laetitia LEGRAND et Virginie BEAUDRY

Sous la Présidence du délégué doyen d'âge : Patrice PHILIPPE

Est candidat à la présidence du Syndicat : M. Guy SENEAL

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	15
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

**a obtenu 827 VOIX**

**et est élu : M. Guy SENEAL, Président**

## **DELIBERATION D33-2020**

### **ELECTION - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE(S) DE VICE-PRESIDENT(S) ET, LE CAS ECHEANT, DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

Considérant que l'article 5 des statuts du SYDEMPAD indique que le comité syndical élit en son sein, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il appartient au Comité Syndical, après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, de fixer le nombre de Vice-Président(s) dans la limite fixée par la loi, et des membres, sans plus de précisions.

En outre, il est précisé que chaque collectivité adhérente est obligatoirement représentée au bureau. En cas de vote et de partage des voix, le Président à voix prépondérante.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau précise que :

- "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.
- L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

*Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéa de l'article L5211-12 sont applicables."*

Au regard de l'effectif total du Comité Syndical du SYDEMPAD (20 membres titulaires), le nombre maximum de vice-présidents s'établit à QUATRE dans le cadre du seuil des 20 % et à SIX dans le cadre d'un seuil porté à 30 % par un vote du comité syndical à la majorité des deux tiers.

A titre indicatif, le bureau syndical précédent comptait sept Vice-Présidents.

Deux Vice-Présidents parmi les délégués de la communauté de communes de Falaises de Talou,

Deux Vice-Présidents parmi les délégués de la communauté de communes de Terroir de Caux,

Trois Vice-Présidents parmi les délégués de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe-Maritime ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à déterminer le nombre de vice-présidents et des membres.

**Il est proposé au Comité Syndical de fixer le nombre de postes de Vice-Présidents à quatre** afin que chaque établissement public de coopération intercommunale membre du SYDEMPAD disposer au minima d'une Vice-Présidence.

**Il est proposé au Comité Syndical de fixer le nombre de membres à quatre.**

**Le bureau syndical serait ainsi composé de cinq membres dont le Président, les quatre Vice-Présidents**

## **DELIBERATION D34-2020**

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES**

Bien que le Sydempad soit un syndicat mixte fermé avec un mode d'élection proportionnel déterminé par les statuts, cette situation particulière n'exonère pas le Comité syndical des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même codes relatifs à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

CONSIDERANT :

- l'élection à main levée du président, des vice-présidents, des membres du bureau du Comité syndical du 7 septembre 2020 comme non recevable.

- l'annulation en conséquence des délibérations 22-2020, 23-2020, 24-2020 et 28-2020 du Comité Syndical du 7 septembre 2020.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-7, L 2122-10 – alinéa 3,

La substitution de la communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » à ses communes-membres au sein du Sydempad, actée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2011,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bureau d'un EPCI est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

L'article 5 des statuts du syndicat précisant que le Comité élit en son sein, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et des membres ; chaque collectivité devant obligatoirement être représentée.

L'élection d'un nouveau Président,

La délibération votée précédemment par le Comité Syndical portant détermination du nombre de vice-présidents,

Il est proposé au Comité Syndical d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue, les Vice-Présidents et, si nécessaire, les autres membres.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'application des dispositions de l'article 4.2 des statuts « modalités de votes », il a été constaté que le nombre de voix affecté à chaque collectivité adhérente s'établit comme suit :

- Communauté d'agglomération « Dieppe-Maritime » : 820 voix, soit 51.25 voix par délégué
- Communauté de communes « Falaise du Talou » : 136 voix, soit 68 voix par délégué
- Communauté de communes « Terroir de Caux » : 134 voix, soit 67 voix par délégué

Nombre total de voix : 1090\*

*\*Selon les statuts du SYDEMPAD, le nombre de voix est calculé selon le nombre d'élèves inscrits et le nombre d'heures MAE dispensées sur chaque territoire.*

Assesseurs : Laetitia LEGRAND et Virginie BEAUDRY

Sous la Présidence de Guy SENEAL

Est candidate à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence du Syndicat : M<sup>me</sup> Véronique SENEAL

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élue : **M<sup>me</sup> Véronique SENEAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente**

Est candidat à la 2<sup>ème</sup> vice-présidence du Syndicat : M. Patrice LEROY

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élu : **M. Patrice LEROY, 2<sup>ème</sup> vice-président**

Est candidate à la 3<sup>ème</sup> vice-présidence du Syndicat : M<sup>me</sup> Françoise DEMONCHY

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élue : **M<sup>me</sup> Françoise DEMONCHY, 3<sup>ème</sup> vice-présidente**

Est candidat à la 4<sup>ème</sup> vice-présidence du Syndicat : M. Gilles PAUMIER

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élu : **M. Gilles PAUMIER, 4<sup>ème</sup> vice-président**

Est candidate 1<sup>er</sup> Membre du bureau : M<sup>me</sup> Marie-Luce BUICHE

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élu : **M<sup>me</sup> Marie-Luce BUICHE, 1<sup>ère</sup> Membre du bureau**

Est candidat 2<sup>ème</sup> Membre du bureau : M. Patrice PHILIPPE

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élu : **M. Patrice PHILIPPE, 2<sup>ème</sup> Membre du bureau**

Est candidat 3<sup>ème</sup> Membre du bureau : M. Vincent RENOUX

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élu : **M. Vincent RENOUX, 3<sup>ème</sup> Membre du bureau**

Est candidat 4<sup>ème</sup> Membre du bureau : M. Gilbert BAUDER

Résultats du PREMIER tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	17
<b>Majorité absolue</b>	469 voix

a obtenu **937 VOIX**

et est élu : **M. Gilbert BAUDER, 4<sup>ème</sup> Membre du bureau**

## DELIBERATION D35-2020

### @CTES - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES DU SYDEMPAD

#### CONSIDERANT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Sa composition est double.

D'une part, il comporte un « réseau de collecte » accessible par Internet via des services en ligne proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur, qui permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'État d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique. Le déploiement de l'application @CTES a été initié en mars 2004. C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, avec choix du calendrier sauf pour les collectivités soumises à l'obligation de transmission conformément aux articles 107-III et 128 de la loi NOTRe.

#### Les avantages de la dématérialisation pour les collectivités

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information @CTES et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

#### VU

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

**Sens du vote** : Adoption : oui - Rejet : / - Unanimité : oui - Majorité : 9

Nombre de voix Pour : 17 - Nombre de voix Contre : 0



## **DELIBERATION D36-2020**

### **FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE**

### **FONDS D'URGENCE CULTURE**

Le fonds d'urgence de la Région Normandie est destiné à soutenir les acteurs des arts et de la culture qui rencontrent des difficultés importantes, directement imputables à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19.

Ce dispositif Normandie Fonds d'Urgence Culture n°1 concerne notamment personnes morales de droit public dont les activités se développent dans l'un ou plusieurs des secteurs suivants : théâtre, musique, danse, arts du cirque, de la rue et de la marionnette arts visuels et numériques, patrimoine culturel

L'objectif des aides allouées par la Région dans le cadre du dispositif Normandie Fonds d'Urgence Culture n°1 est d'éviter que la crise sanitaire ne fragilise les structures au point de menacer la poursuite de leurs activités.

Les Critères d'éligibilité encourus sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 septembre 2020 :

1- Perte de recettes d'exploitation due à la fermeture obligatoire d'un établissement recevant du public, à l'annulation d'un événement, d'un festival, d'un projet, d'une session de colloques et ou de séminaires, d'une exposition temporaire, de stages de formation ou de médiation culturelle en direction des jeunes ou du secteur associatif lors de la saison 2019-2020 des activités de la structure (billetterie, cessions de spectacle, prestations de restauration, d'hébergement, de commerce en ligne, de ventes de publications ou de produits dérivés, ou de licence de marques);

2- Pertes de recettes de mécénat des entreprises et des particuliers

3- Coûts supplémentaires liés :

- au report d'une action,
- à la réouverture d'un site, ou à un projet alternatif de substitution en 2020 de présentation à distance ou en présentiel dans le respect des normes sanitaires d'un programme culturel, d'une exposition ou d'un contenu portant sur le patrimoine culturel pour compenser une recette d'exploitation habituelle de la structure ;
- les charges engagées non remboursées pour les projets annulés ou reportés sont prises en compte.

4- Coûts supplémentaires liés à la sécurisation sur le plan sanitaire des activités et de l'ouverture au public (achat de gel hydroalcoolique, de masques, etc.).

Modalités d'intervention financière :

- Taux d'intervention : jusqu'à 50% du manque à gagner ;
- Plancher d'aide de 3 000 € et plafond de 50 000€ ;
- Le montant de l'aide sera modulé en fonction du niveau de soutien public et des aides complémentaires obtenues ou attendues par la structure.

#### **CONSIDERANT**

La possibilité pour le SYDEMPAD de solliciter une aide auprès de la Région Normandie

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide de procéder à la demande soutien financier à la Région Normandie
- donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Sens du vote** : Adoption : oui - Rejet : / - Unanimité : oui - Majorité : 9

Nombre de voix Pour : 17 - Nombre de voix Contre : 0

## DELIBERATION D37-2020

### FINANCES - MODALITES VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2020

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Après en avoir délibéré, les élus présents à la séance du 02 décembre 2020 valident le compte rendu.

**Sens du vote :** Adoption : oui - Rejet : / - Unanimité : oui - Majorité : 9

Nombre de voix Pour : 17 - Nombre de voix Contre : 0

**En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 19h15.**

Président

Guy SENEAL

#### SIGNATURES

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"	Marie-Luce BUICHE		Florent BUSSY	
	Véronique SENEAL		Joel MENARD	
	Laetitia LEGRAND		Sarah KHEDIMALLAH	
	Brigitte HAMONIC		Stéphanie ROBY	
	Nathalie PARESY		Emmanuelle CARU-CHARRETON	
	Catherine DELABRIERE	Exc.	Clémence DESBONNETS	
	Bérénice AMOURETTE	Exc.	Valentin DARCHE	
	Mélanie MAURIANGE		Christine Godefroy	
	François BATOT	Exc.	Jocelyne Housard	
	Françoise DEMONCHY		Ghislaine Lefebvre	
	Pascale GUILBERT		Philippe Dupuis	
	Gilbert BAUDER		Priscille CLEMENT	
	Alain NOEL		Anne-Marie ARTUR	
	Patrick BOULIER	Exc.	Frederic DUMOUCHEL DE PREMARE	
	Virginie BEAUDRY		Isabelle ABRAHAM	
	Guy SENEAL		Maryline FOURNIER	
Falaises du Talou	Patrick LEROY		Loïc BEAUCAMP	
	Patrice PHILIPPE		Brigitte TESSAL	
Terroir de Caux	Vincent RENOUX		Claudine MALVAUT	
	Gilles PAUMIER	Exc.	Loïc PAILLARD	